



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## étiquetage informatif

Question écrite n° 61057

### Texte de la question

M. Marc Reymann attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur la proportion en sel mentionnée sur l'étiquette des produits alimentaires conditionnés. L'abus de sel ayant des conséquences néfastes sur la santé des consommateurs, un étiquetage clair et précis concernant son pourcentage devrait être la règle. Il lui demande ce qu'il compte entreprendre dans ce domaine.

### Texte de la réponse

L'avis provisoire de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) concerne les produits alimentaires transformés. L'indication de la teneur en sodium du sel (chlorure de sodium), présente dans ces denrées alimentaires, relève des dispositions, issues d'une harmonisation communautaire, du décret n° 93-1130 du 27 septembre 1993 concernant l'étiquetage relatif aux qualités nutritionnelles des denrées alimentaires et de son arrêté d'application du 3 décembre 1993. A ce jour, l'indication de la teneur en sodium n'est pas systématique sur l'étiquetage de toutes les denrées alimentaires. Cette indication n'est obligatoire que lorsqu'une allégation nutritionnelle, présente sur l'étiquetage d'une denrée, concerne le sodium, les sucres, les acides gras saturés, les fibres alimentaires ou lorsque le professionnel réalise de manière volontaire un étiquetage nutritionnel. Les services de la Commission européenne envisagent une modification à terme de la directive 90/496/CEE relative à l'étiquetage nutritionnel des denrées alimentaires. Ces travaux devraient retenir la possibilité de rendre systématique l'indication des teneurs en certains nutriments, dont le sodium, sur l'étiquetage des denrées alimentaires. Ces travaux réglementaires n'excluent pas pour autant une démarche volontaire des professionnels sur l'indication des teneurs en sodium.

### Données clés

**Auteur :** [M. Marc Reymann](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 61057

**Rubrique :** Consommation

**Ministère interrogé :** PME, commerce, artisanat et consommation

**Ministère attributaire :** PME, commerce, artisanat et consommation

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 mai 2001, page 2783

**Réponse publiée le :** 20 août 2001, page 4805